

DEPARTEMENT  
DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE LENS

VILLE DE  
LOISON-SOUS-LENS

Tél : 03.21.13.03.48

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**



L'an Deux Mil Vingt Quatre, le 11 juin,  
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,  
Sous la Présidence de Monsieur Daniel KRUSZKA, Maire,  
En suite de convocation en date du 5 juin 2024,  
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,  
Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception des conseillers excusés  
suivants :

- Madame Françoise TOULOUSE donne procuration à Monsieur Jacky LELONG
- Madame Catherine WILLE donne procuration à Madame Sandrine WABLE
- Madame Corinne LEFEBVRE donne procuration à Monsieur Daniel KRUSZKA
- Monsieur Robert UNTERFRANC donne procuration à Monsieur Jean-Rémy FERRANT
- Madame Naséra BENSLIMANE donne procuration à Monsieur David GUIDE
- Madame Dorine CORROYEZ donne procuration à Monsieur David PENETTICOBRA

Monsieur Emmanuel DONDELA est désigné secrétaire de séance.

**Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Dynamique Collective Associative – Concert Will BARBER**

Monsieur Frédéric HAUTTECOEUR, Conseiller Municipal, expose aux Membres du Conseil Municipal que l'association Dynamique Collective Associative porte le projet d'organisation d'un concert de l'artiste Will BARBER, demi-finaliste de THE VOICE, à la salle Cuvelier le 23 mai 2025.

**Que le plan de financement se présente comme suit :**

- Prestation musicale : 3 500.00 €
- Sono : 3 537.50 €
- Hébergement : 175.00 €
- Repas : 100.00 €
- SACEM : 828.06 €
- Agent de sécurité : 165.36 €
- **Soit un total de : 8 305.92 €**

Le prix de l'entrée est fixé à 21.00 € par personne. Le seuil minimal de réservation est fixé à 300 entrées avec un maximum de 400 au regard de la capacité d'accueil de la salle Cuvelier. Il est décidé que si le nombre de réservations est inférieur à 300 personnes, l'évènement sera annulé.

La recette sera donc comprise entre 6 300.00 € pour 300 personnes et 8 400.00 € pour 400. Par conséquent, l'évènement n'est totalement couvert par les recettes qu'à condition que les 400 entrées soient vendues.

Les membres de l'association Dynamique Collective Associative sollicite de la Commune la prise en charge du déficit qu'elle aurait à subir si le nombre de participants à l'évènement se situe en 300 et 400 personnes, soit au maximum 2000 €.

Compte tenu de l'intérêt qu'il y a de proposer à la population des évènements festifs et rassembleurs, les membres du Conseil Municipal décident :

### **Vote à l'unanimité**

- D'autoriser la Commune à prendre en charge le déficit subi par l'association si le nombre de participants se situe entre 300 et 400 personnes, par le versement d'une subvention d'un montant inférieur ou égale à 2 000.00 € en fonction du nombre de participants.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Loison-sous-Lens, le 20 juin 2024



Le Maire,

Daniel KRUSZKA